

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de VILLECROZE

DOSSIER : N° DP 083 149 25 00018

Déposé le : 05/03/2025

Demandeur : ENRASUN

Nature des travaux : installation panneaux solaires au sol en zone agricole 9 kWc

Sur un terrain sis à : SAINT JEAN à VILLECROZE (83690)

Référence(s) cadastrale(s) : 149 AE 224

## ARRÊTÉ

### D'opposition à une déclaration préalable Au nom de la commune de VILLECROZE

Le Maire de la Commune de VILLECROZE

VU la déclaration préalable présentée le 05/03/2025 par ENRASUN,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de panneaux solaires au sol en zone agricole 9 kWc ;
- sur un terrain situé : SAINT JEAN à VILLECROZE (83690)
- pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup>;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
VU l'article L.314-36 du code de l'énergie relatif aux installations agrivoltaïques,  
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 novembre 2012 et modifié le 27 juin 2016 ;

Considérant l'article A.1 du PLU qui précise que l'implantation de centrales photovoltaïques au sol est interdite,

## ARRÊTÉ

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs susmentionnés. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

VILLECROZE, le 13 MARS 2025  
Le Maire,

Rolland BALBIS  
Maire



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

